



**Position du Service de police de la Ville de Québec
concernant le projet de loi n^o 99 – Loi modifiant la
Loi sur la protection de la jeunesse et d’autres
dispositions**

MÉMOIRE

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux

Assemblée nationale du Québec

Le mardi 4 octobre 2016

Le Service de police de la Ville de Québec

Le SPVQ, un acteur de premier plan en matière de sécurité publique

Desservant une population de plus de 500 000 habitants, le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) constitue **le deuxième plus important corps de police municipal** de la province. Il assure les services de sécurité publique pour l'ensemble de l'agglomération de Québec, soit les villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, et se compose d'environ 800 policiers et 150 employés civils, répartis dans six établissements, dont quatre postes de police.

Mission

Conformément à la Loi sur la police qui établit que tous les services de police québécois doivent **protéger la vie et les biens des citoyens, maintenir la paix et le bon ordre, prévenir et combattre le crime et faire respecter les lois et règlements en vigueur**, le Service de police de la Ville de Québec doit être en mesure d'offrir des services de niveau 4 (L.Q. ch.59, section G).

Outre ses obligations légales, le Service de police de la Ville de Québec se donne pour mission d'assurer aux citoyens **des services de qualité, en partenariat avec nos communautés, afin de conserver le caractère sécuritaire** de la ville et de l'agglomération de Québec.

Vision

Notre vision est d'être **une équipe au service de sa communauté**, reconnue pour le professionnalisme de ses interventions, le calibre de ses compétences et l'excellence de ses pratiques.

Le mandat du SPVQ auprès de la clientèle « jeunesse »

L'intervention auprès des jeunes, une cible prioritaire

Le plan d'organisation du SPVQ mis en place lors des fusions en 2002 a créé des unités d'intervention jeunesse et de prévention dans chacun des postes de police. Ces unités ont été fusionnées en 2014 en une seule Unité jeunesse composée de policiers d'écoles et d'enquêteurs jeunesse. Les agents de prévention ont été regroupés avec les conseillers en prévention dans une autre unité. Les policiers d'écoles sont présents dans chacune des écoles secondaires publiques situées sur le territoire desservi par le SPVQ. Les écoles primaires sont desservies par les agents de prévention qui ont la responsabilité de coordonner les activités au sein des écoles de leur arrondissement, mais aussi auprès de la communauté.

De concert avec les policiers d'écoles, les enquêteurs jeunesse collaborent aux enquêtes en matière de criminalité juvénile qui surviennent sur notre territoire. Ils favorisent des solutions visant la réinsertion sociale plutôt que la judiciarisation des jeunes, en priorisant notamment les mesures extrajudiciaires, les enquêtes sociales et l'implication active des parents.

L'intervention auprès des jeunes fugueurs, une réalité quotidienne

La recherche des jeunes en situation de fugue occupe une grande part du travail des policiers intervenant auprès des jeunes. Qu'il s'agisse de fugues du milieu familial ou d'un centre jeunesse, on en compte plus de 700 en moyenne pour les années 2014 et 2015.

Des méthodes de travail ont été élaborées en collaboration avec les institutions et organismes communautaires afin d'intervenir rapidement et efficacement, de bien analyser les diverses situations et de mettre en place des mesures de protection pour les jeunes en situation de vulnérabilité. Il existe une relation privilégiée entre les policiers et le personnel des services sociaux, ce qui encourage la coopération et la collaboration, permet une compréhension accrue des situations de vulnérabilité que vivent certains jeunes, et facilite la mise en place d'un encadrement sécuritaire.

Parmi les outils utilisés, l'avis de fugue présenté en annexe énumère onze critères de vulnérabilité qui sont appuyés sur la recherche universitaire à propos des mineurs en fugue¹. L'évaluation d'une situation de fugue à l'aide de ces critères permet, d'une part, de prioriser les dossiers lorsque plusieurs fugues surviennent de façon simultanée et, d'autre part, de déterminer les actions nécessaires pour assurer la protection du jeune fugueur.

¹ Hamel, S. (2012). *Rejoindre les mineurs en fugue dans la rue : une responsabilité commune en protection de l'enfance*, Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières.

Les préoccupations du SPVQ dans le cadre du projet de loi no 99 – Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d’autres dispositions

La principale préoccupation du SPVQ concerne la mise en œuvre de mesures de protection immédiate lorsque la situation d’un jeune en fugue le requiert. Il s’agit normalement de mettre en place un encadrement intensif qui consiste à contenir le jeune dans son milieu de vie, ou encore à faire en sorte qu’il soit supervisé et encadré lors de sorties ou de déplacements.

Le SPVQ partage l’avis des chercheurs et intervenants voulant que la décision de faire une fugue n’est pas néfaste en soi. Il peut s’agir d’un passage nécessaire pour un jeune qui l’amènera à prendre contact avec certaines réalités et à clarifier son besoin d’aide.

Cependant, dans certains cas, notamment les fugues à répétition, les cas impliquant une situation de santé mentale ou physique et les fugues reliées à la prostitution juvénile, des critères de vulnérabilité peuvent être identifiés. Dans ces situations, les intervenants ont le devoir de prendre les mesures pour protéger le jeune, tout en favorisant le délicat équilibre entre les droits individuels et les actions de protection. Au SPVQ, le traitement des cas de fugue est encadré par une procédure locale, laquelle identifie les fugues jugées prioritaires et pour lesquelles un enquêteur jeunesse est immédiatement assigné au dossier.

Article 11 : Le SPVQ souhaite porter à l’attention de la Commission le fait que la Loi sur la protection de la jeunesse énonce une attente envers les parents afin qu’ils prennent les mesures nécessaires pour mettre fin à certaines situations d’exploitation sexuelle ou de risque d’exploitation sexuelle. On parle ici de mesures à l’endroit d’un jeune qui a déjà intégré un réseau de prostitution ou qui est sur le point de le faire. Un encadrement intensif est parfois nécessaire pour limiter ou empêcher les déplacements du jeune qui a tendance à fuir son milieu familial pour exercer ces activités. Les parents n’ont généralement pas les moyens nécessaires pour contraindre le jeune à demeurer au domicile familial afin de résoudre la situation et de lui assurer la protection requise par les circonstances. Dans les cas de prostitution, en plus de l’impact personnel sur le jeune, des conséquences judiciaires sont possibles.

La loi devrait prévoir, dans ces circonstances, un processus accéléré visant l’implication rapide des intervenants afin de soutenir les parents et de réduire les risques et les dommages qui peuvent être causés au jeune en situation d’exploitation sexuelle avérée ou potentielle.

Article 12 : Cet article fait en sorte que le directeur de la protection de la jeunesse doit s'adresser au tribunal lorsqu'il estime nécessaire de prolonger les mesures de protection immédiate au-delà de la période initiale de 48 heures et que les parents ou le jeune de plus de 14 ans s'y opposent. La prolongation recherchée est d'une durée maximale de cinq jours.

Le SPVQ estime que, dans les cas de fugue, le directeur de la protection de la jeunesse devrait disposer d'un outil permettant la prise de décision et l'autorisant à effectuer la prolongation mentionnée au paragraphe précédent sans recourir au tribunal.

Cet outil serait basé sur l'analyse des critères de vulnérabilité qui sont déjà utilisés dans les centres jeunesse et qui s'appuient sur la recherche universitaire à propos des mineurs en fugue.

Lorsque l'analyse des critères le justifie, le directeur devrait avoir le pouvoir d'appliquer la prolongation maximale de cinq jours sans recourir au tribunal, ce qui permettrait d'utiliser à meilleur escient le temps des intervenants auprès du jeune. Cette période de cinq jours est par ailleurs de nature à permettre d'identifier des solutions porteuses pour le jeune.

Recommandations générales : En résumé, le SPVQ est d'avis que le projet de loi 99 est l'occasion de modifier la Loi sur la protection de la jeunesse afin de faciliter la mise en place de mesures de protection immédiate, dont l'encadrement intensif dans les cas suivants :

- lorsqu'un jeune est en situation d'exploitation sexuelle avérée ou potentielle, en vue de soutenir les parents dans l'application des moyens nécessaires pour protéger le jeune.
- Lorsqu'un jeune en fugue ou ayant effectué une fugue présente les critères de vulnérabilité reconnus par la littérature et appliqués dans le réseau des services sociaux.

De plus, il serait utile que la loi définisse ou à tout le moins énonce les paramètres de ce qu'on entend par « encadrement intensif ».

Selon les observations du SPVQ, les cas nécessitant ce type d'intervention constituent environ 15 % des cas de fugue.

Les intervenants du SPVQ sont, en toutes circonstances, soucieux de protéger le jeune en situation de vulnérabilité et d'éviter les impacts judiciaires qui pourraient découler de leurs actions et leur être préjudiciables dans l'avenir.

Le SPVQ estime qu'il est parfois préférable d'agir de façon préventive quitte à ce que ce soit perçu comme une atteinte à l'équilibre entre les droits individuels et les actions de protection. Ces actions peuvent comporter certaines contraintes pour le jeune, comme le fait que des portes d'accès soient verrouillées. Les risques qui sont encourus par le jeune sont bien supérieurs à ces inconvénients, puisqu'on parle de la sécurité et de l'intégrité de sa personne et des impacts sur son parcours de vie.

Il y a lieu par ailleurs de considérer les coûts pour l'ensemble de la société. La mise en place de mesures de protection immédiate, dont l'encadrement intensif, représente des coûts plutôt faibles lorsqu'on les compare à ceux engendrés par les interventions judiciaires auprès d'un jeune en situation de prostitution ou encore les opérations policières visant à retrouver un jeune en fugue qui peut avoir quitté la ville ou même la région où il habite.

Le SPVQ est disponible pour poursuivre les échanges avec les membres de la Commission et pour fournir des informations additionnelles au besoin.

Avis de fugue

Avis fait par :					
Date :		Heure :		Tél. :	
Milieu d'hébergement du jeune :					
Date de la découverte de la fugue :		Heure :			
Date où le jeune a été vu pour la dernière fois :		Par qui :			
IDENTIFICATION DU JEUNE					
Nom 1 :		Nom 2 :		Date de naissance :	
Prénom 1 :		Prénom 2 :		Race :	
Surnom ou sobriquet :				Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> X	
MISE EN GARDE					
À l'aide du menu déroulant, préciser les mises en garde s'il y a lieu.					
PARENTS					
Père (nom, prénom) :			Mère (nom, prénom) :		
Adresse :			Adresse :		
Tél. (résidence) :		Tél. (travail) :		Tél. (résidence) :	
Tél. (travail) :					
Autorité parentale (garde légale)					
parents <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> autre (préciser) : _____					
CRITÈRES DE VULNÉRABILITÉ ET PROFIL DE RISQUE AU MOMENT DE LA FUGUE (à remplir avec les parents et l'intervenant social)					
A moins de 12 ans et quitte de façon impulsive avec impossibilité de le retrouver dans de courts délais.					
A de la difficulté à évaluer les risques et à s'affirmer dans des situations potentiellement dangereuses.					
Peut avoir des pertes de contacts avec la réalité en fonction de sa santé mentale.					
Est à haut risque suicidaire et peut passer à l'acte dans un délai assez court.					
L'absence de prise de médication peut avoir des conséquences graves à court et moyen terme.					
A des intentions criminelles contre la personne en quittant le milieu.					
Est recherché par des milieux marginaux pour des motifs qui pourraient mettre sa sécurité en danger.					
Commet régulièrement des délits durant ses fugues.					
Est présumé ou connu à faire le trafic de drogue en fugue ou consomme de façon abusive.					
Est présumé ou connu pour des activités de prostitution en fugue.					
A un historique de fugue vers de grands centres urbains.					
PROFIL					
Âge :					
Cause probable :			Préciser au besoin :		
Antécédents :					
Disparu de :			Préciser au besoin : École ST-Francois ste-Foy		
Fiche dentaire :					
Invalidité ou dépendance :			Préciser au besoin :		
CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU JEUNE					
Taille :		Poids :		Corpulence :	
Couleur des yeux :		Couleur des cheveux :		Coiffure :	
Photo disponible :		Remarque :			
MARQUES SPÉCIFIQUES (TATOUAGE, PERÇAGE)					
Genre de marques :		Genre de marques :			
Endroit sur le corps :		Endroit sur le corps :			
Genre de marques :		Genre de marques :			
Endroit sur le corps :		Endroit sur le corps :			
Description :		Description :			
VÊTEMENTS (type de vêtement, couleur, lunettes, sac à dos, etc.)					
Description :					
CIRCONSTANCES DE LA FUGUE (résumé de la situation) ET ENDROITS FRÉQUENTÉS					
INTERVENTION SUGGÉRÉE					
Numéro de dossier (police)			QUE :		
AVIS DE RETOUR DE FUGUE					
Retour			Avis de retour transmis au SPVQ		
Date : aaaa/mm/jj		Date : aaaa/mm/jj			
Heure :		Heure :			
Circonstances :		Transmis par :			